



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

TRENTIÈME RÉUNION

Montréal, 6 – 10 octobre 2025

Point 2 : Gestion des risques de sécurité propres au transport aérien et détection des anomalies (REC-A-DGS-2027)

2.3 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2027-2028

PROJET D'AMENDEMENT DES ORIENTATIONS POUR LE TRAITEMENT DES DÉROGATIONS ET DES APPROBATIONS FIGURANT DANS LE SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS TECHNIQUES

(Note présentée par le Rapporteur DGP-WG/Supplement)

RÉSUMÉ

La présente note de travail réintroduit des orientations pour le traitement des dérogations et des approbations figurant dans la partie S-1, chapitre 1, pièce jointe 1 du Supplément aux Instructions techniques, qui ont été initialement présentées à la réunion du Groupe de travail 2022 du DGP (DGP-WG/22, Montréal, 21-25 novembre 2022). Le texte incorpore les observations reçues pendant et après la réunion, ainsi que les contributions du Groupe de travail du DGP sur le Supplément (DGP-WG/Supplement).

L'objectif est ici de présenter une version à jour des orientations qui en améliore la clarté et les possibilités d'utilisation, et de prendre acte que d'autres améliorations peuvent être nécessaires dans le temps.

Suite à donner par le DGP : Le DGP est invité à examiner et à arrêter les propositions d'amendement figurant en appendice à la présente note.

1. INTRODUCTION

1.1 Following on from the DGP's 2022 Working Group Meeting (DGP-WG/22, Montreal, 21 to 25 November 2022) (see paragraph 4.2.3.1 of the DGP-WG/2 report) and in line with the work schedule for DGP, the DGP Working Group on the Supplement (DGP-WG/Supplement) has reviewed and updated

* Seuls le résumé et l'appendice sont traduits.
25-2826

draft amendments to guidance for processing exemptions and approvals contained in Part S-1, Chapter 1, Attachment I to the Supplement to the Technical Instructions that was presented AT DGP-WG/22.

1.2 The draft amendments are presented in the appendix to this working paper. They incorporate feedback received from members during DGP-WG/22, subsequent comments received via e-mail, and recent input from members of DGP-WG/Supplement.

1.3 The objective of presenting this material again is to provide a more refined and enhanced version of the guidance, aiming to improve clarity and usability in the Supplement.

1.4 DGP-WG/Supplement will continue developing and refining this text, when necessary, recognizing that future changes may be needed.

2. ACTION BY THE DGP

2.1 The DGP is invited to and agree to the draft amendments shown in the appendix to this working paper.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE S-1 DU SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie S-1

GÉNÉRALITÉS

(...)

PIÈCE JOINTE I AU CHAPITRE 1

ORIENTATIONS POUR LE TRAITEMENT DES DÉROGATIONS APPROBATIONS ET DES APPROBATIONS DÉROGATIONS-RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

A. Orientations générales

Les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* contiennent des prescriptions visant à garantir que les marchandises dangereuses puissent être transportées par voie aérienne en toute sécurité. Ces prescriptions sont souvent plus rigoureuses que celles des autres modes de transport, en fonction de la nature délicate et unique du transport aérien.

La partie 1 des Instructions techniques prévoit l'octroi d'approbations et de dérogations dans certains cas décrits au § 1.1.2 de la partie 1 et au § 1.1.3 de la partie 1, respectivement. Les États qui octroient des dérogations approbations ou des approbations dérogations devraient avoir mis en place un processus d'examen et mettre en œuvre les compétences techniques adéquates pour réaliser une évaluation approfondie et imposer les mesures de sécurité nécessaires pour garantir que les conditions des dérogations approbations ou des approbations dérogations octroyées assurent un niveau de sécurité équivalent à celui qui résultera de l'application des Instructions techniques.

Note 1.— La pièce jointe au chapitre 5 présente un cadre de compétence type pour le personnel technique national s'occupant des marchandises dangereuses.

Qui doit obtenir une dérogation approbation ou une approbation dérogation?

Selon la nature de la demande et les procédures propres à l'État, c'est à l'exploitant, ou à l'expéditeur, ou aux deux, que peut incomber la responsabilité d'obtenir une approbation ou une dérogation. L'expéditeur devrait être tenu d'identifier l'exploitant qui est prêt à transporter les marchandises si l'approbation ou la dérogation est délivrée. Il est aussi utile pour les États d'inclure l'exploitant dans l'examen des conditions qui s'appliqueront à l'approbation ou à l'exemption afin que l'exploitant soit en mesure de mener une évaluation spécifique des risques de sécurité pour l'opération planifiée.

Quels autres renseignements les États devraient-ils envisager d'obtenir au cours du processus de demande ?

Les États devraient examiner :

- si la demande provient de l'exploitant ou si elle est transmise en son nom ;
- si l'État d'origine est différent de l'État de l'exploitant ;
- si l'exploitant est certifié pour transporter des marchandises dangereuses en vertu d'une approbation ou d'une dérogation ;
- si l'exploitant a soumis une évaluation des risques de sécurité dans le cadre de la demande ;
- si l'évaluation des risques de sécurité de l'exploitant couvre toutes les activités visées dans la demande.

Il est aussi utile pour les États d'inclure l'exploitant dans l'examen des conditions qui s'appliqueront à l'approbation ou à la dérogation afin que l'exploitant soit en mesure de mener une évaluation spécifique des risques de sécurité pour l'opération planifiée, comme le prescrit, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* — Partie 1, *Aviation de transport commercial international — Avions*.

Note 2.— Des orientations pour la réalisation d'une évaluation spécifique des risques de sécurité aux fins du transport d'objets dans le compartiment de fret figurent dans le Doc 10102 - Orientations pour la sécurité des opérations impliquant les compartiments de fret d'avions.

Note 3.— L'expéditeur devrait être prié d'identifier un exploitant prêt à transporter la marchandise si l'approbation ou la dérogation est délivrée.

Quand les États peuvent-ils octroyer des dérogations approbations ou des approbations dérogations permettant de ne pas appliquer des dispositions des Instructions techniques ?

Des approbations devraient être accordées quand les Instructions techniques l'indiquent expressément. Des dérogations peuvent être octroyées dans les cas d'extrême urgence ou lorsque d'autres modes de transport sont inutilisables en pratique ou qu'il est contraire à l'intérêt public de respecter intégralement les spécifications prescrites.

L'amendement à la version anglaise est sans objet en français

Quelles sont les responsabilités du demandeur ?

Il incombe au demandeur d'indiquer précisément les dispositions des Instructions techniques qui ne seront pas respectées et de veiller à ce que les renseignements fournis à l'appui de la demande démontrent que la solution proposée pour le transport permet d'obtenir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur à celui qui résulterait de l'application des Instructions techniques.

Qu'entend-on par niveau de sécurité équivalent ?

Lorsque les États octroient une dérogation approbation ou une approbation dérogation, il est important qu'ils veillent à ce qu'un niveau de sécurité équivalent soit assuré. On considère qu'un niveau de sécurité équivalent est maintenu quand des mesures compensatoires assurent que le niveau général de sécurité est égal à celui qui résulterait de l'application des Instructions techniques. L'évaluation du niveau de sécurité pour en déterminer l'équivalence prend en compte :

- les dispositions applicables qui ne seront pas respectées ;
- les modifications, limitations et restrictions compensatoires imposées ou l'équipement qu'il est prescrit d'utiliser ;
- la manière dont ces modifications assurent un niveau de sécurité équivalent à celui qui résulterait de l'application des Instructions techniques.

L'amendement à la version anglaise est sans objet en français

Les marchandises dangereuses interdites ne peuvent-elles jamais être transportées ?

Certaines marchandises dangereuses désignées comme « interdites » peuvent être transportées si certaines conditions sont remplies. Les dispositions des Instructions techniques et du présent supplément devraient être respectées s'il s'avère nécessaire de transporter de telles matières.

D'autres marchandises dangereuses sont rigoureusement interdites au transport par aéronef. Il s'agit d'objets ou de matières qui, telles qu'elles sont présentées au transport, risquent d'explorer, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou un dégagement dangereux de chaleur ou une émission dangereuse de gaz ou de vapeurs toxiques, corrosifs ou inflammables dans les conditions normalement rencontrées dans le transport aérien. Les marchandises dangereuses répondant à cette description figurent dans la Liste des marchandises dangereuses (tableau 3-1) des Instructions techniques avec la mention « Interdit » dans les colonnes 2 et 3 ; toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. C'est pourquoi il est essentiel de bien veiller à ce qu'aucune marchandise répondant à la description ci-dessus ne soit présentée au transport.

Quelles normes d'emballage devraient être prises en compte ?

Dans les rubriques du tableau S-3-1, le numéro entre parenthèses figurant à la suite du mot « interdit » renvoie à une instruction d'emballage qui indique la méthode d'emballage à préciser lorsqu'on accorde une dérogation. Dans la mesure du possible, les numéros des instructions d'emballage appropriées sont indiqués dans les colonnes 10 à 13 du tableau S-3-1 et les prescriptions circonstanciées connexes figurent dans la partie S-4, lorsqu'elles s'ajoutent à celles qui se trouvent dans les Instructions techniques.

Lorsque l'approbation ou la dérogation fait référence à une instruction d'emballage qui ne fait pas partie des Instructions techniques, il est recommandé que le document d'approbation ou de dérogation qui est délivré contienne l'instruction d'emballage ou au moins les parties de cette instruction qui sont nécessaires à l'expéditeur lorsqu'il prépare une expédition au transport et les parties qui sont nécessaires à l'exploitant lorsqu'il effectue sa vérification d'acceptation de l'expédition.

Quelles limites quantitatives devraient être prises en compte pour les entrées soumises aux dispositions particulières A1 ou A2 ?

La quantité indiquée entre parenthèses dans les colonnes 11 ou 13 du tableau S-3-1 est la quantité maximale nette par colis autorisée par les dispositions particulières A1 et A2. Le dépassement de cette limite ne peut se faire être autorisé que par l'octroi d'une dérogation.

Quelles limites quantitatives devraient être prises en compte pour les entrées non soumises aux dispositions particulières A1 ou A2 ?

Les quantités maximales permises sont indiquées dans les tableaux S-3-2 et S-3-3 pour certaines classes et divisions.

Une approbation ou une dérogation peut-elle être octroyée pour permettre le transport d'un explosif interdit ?

Le transport de Seuls les matières et objets explosifs conformément affectés à la disposition particulière A1 ou A2 des Instructions techniques ne peut se faire qu'au peuvent être transportés au titre d'une approbation. Les explosifs qui ne sont pas affectés à la disposition particulière A1 ou A2 ne peuvent être transportés qu'au titre d'une dérogation. Les explosifs en quantités supérieures aux quantités autorisées ne peuvent être transportés qu'au titre d'une dérogation.

Une dérogation peut-elle être octroyée pour permettre le transport d'un explosif interdit ou d'un explosif transporté en quantités supérieures aux quantités autorisées ?

Les matières et objets explosibles en quantités supérieures aux quantités autorisées pour le transport et les explosifs dont le transport est interdit ne peuvent être transportés qu'au titre d'une dérogation.

B. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS APPROBATIONS ET OU AUX APPROBATIONS DÉROGATIONS

Étant entendu que les autorités compétentes utilisent différents modèles pour la délivrance des dérogations approbations et ou des approbations dérogations, il est proposé que les États prennent en considération les éléments ci-après lorsqu'ils délivrent ces documents:

- Un synopsis de la portée et de l'objet de la dérogation l'approbation ou de l'approbation la dérogation. Celui-ci devrait indiquer pourquoi la dérogation l'approbation ou l'approbation la dérogation est nécessaire.
- Le texte portant autorisation au titre duquel la dérogation l'approbation ou l'approbation la dérogation est octroyée. For an approval, the specific approval citation within the Technical Instructions should be listed. Dans le cas d'une approbation, il faut citer la disposition précise des Instructions techniques qui permet l'approbation. Dans le cas d'une dérogation, on devrait citer le § 1.1.3 du chapitre 1 de la partie 1 des Instructions techniques. Dans le cas d'une approbation, il faut citer la disposition précise des Instructions techniques qui permet l'approbation. Les dispositions législatives ou le texte portant autorisation de l'État qui octroie la dérogation ou l'approbation peuvent aussi être indiqués.
- Une description des marchandises dangereuses autorisées. Les renseignements devraient au moins comprendre le numéro ONU, la désignation officielle de transport, la classe, le danger subsidiaire et le numéro du groupe d'emballage (le cas échéant).
- Les dispositions précises sur la manière de préparer les marchandises dangereuses pour l'expédition en vertu de la dérogation ou l'approbation ou de la dérogation. Ces dispositions devraient démontrer qu'un niveau de sécurité équivalent aux prescriptions des Instructions techniques a été déterminé.
- Les conditions de transport qui pourraient s'appliquer, par exemple les emballages autorisés, les quantités autorisées et tout autre élément servant à communiquer des dangers toute autre indication de danger.
- Toute condition particulière qui pourrait s'appliquer, par exemple si oui ou non des personnes autres que celle à qui la dérogation ou l'approbation a été octroyée peuvent présenter de nouveau les marchandises dangereuses en vue d'un transport ultérieur.
- Toute limitation qui pourrait s'appliquer, par exemple si l'approbation est restreinte ou non à une seule occurrence, à un exploitant précis, ou toute autre limitation.
- Le transport est-il permis ou non à bord d'aéronefs de passagers et/ou d'aéronefs cargos.
- Toute disposition particulière relative au signalement des incidents liés à la dérogation l'approbation ou à l'approbation la dérogation.

Les exploitants doivent devraient également prendre en compte prévoir des considérations supplémentaires, notamment en ce qui concerne des conditions de sécurité, qui peuvent comprendre ce qui suit :

- restrictions quant à l'emplacement et pour ce qui est du chargement et du déchargement du fret ;
- restrictions des heures de vol aux périodes de clarté (y compris pour le chargement et le déchargement) ;

- restrictions des décollages et atterrissages aux conditions météorologiques de vol à vue ;
- planification des vols pour éviter les zones densément peuplées ;
- restrictions visant l'utilisation de matériel de transmission à main au voisinage de marchandises dangereuses ;
- restrictions visant l'utilisation des radios et des radars d'aéronef durant le chargement et le déchargement ;
- restrictions visant les passagers à bord ;
- emport d'équipement supplémentaire de lutte contre l'incendie ; **et/ou**
- prescriptions supplémentaires en matière de séparation ;
- restrictions lorsque le ravitaillement en carburant doit avoir lieu ; et/ou
- restrictions selon les conditions météorologiques lors du chargement (par exemple, en cas d'orage).

La liste de considérations ci-dessus n'est pas exhaustive. Un processus complet d'identification des dangers et d'évaluation des risques devrait être mené avant l'octroi des approbations et dérogations par l'État.

— FIN —